
CONCOURS VIDÉO DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 2023 DE L'OMPI RÈGLEMENT

1. DÉFINITIONS

- 1.1. **OMPI** : L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est une institution spécialisée des Nations Unies. Elle compte 193 États membres et son siège est situé à Genève, en Suisse. L'OMPI a pour mission de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un écosystème mondial de propriété intellectuelle équilibré et efficace afin de promouvoir l'innovation et la créativité pour un avenir meilleur et plus durable pour toutes et tous.
- 1.2. **Journée mondiale de la propriété intellectuelle** : En 2000, afin de faire mieux comprendre la propriété intellectuelle, les États membres de l'OMPI ont décidé que le 26 avril, date d'entrée en vigueur de la Convention instituant l'OMPI en 1970, deviendrait la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Depuis, la Journée mondiale de la propriété intellectuelle offre chaque année une occasion unique de réfléchir, avec d'autres acteurs du monde entier, au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement de la musique et des arts et dans l'innovation technologique qui contribue à façonner notre monde.
- 1.3. **Participants** : Particuliers ou groupes de particuliers qui soumettent une contribution en vertu du présent règlement (le Règlement).
- 1.4. **Plateforme du concours** : La plateforme dédiée au concours est accessible à l'adresse <https://wipd-2023-video-competition.wipo.int/>.
- 1.5. **Contributions** : La vidéo soumise et les documents connexes tels que décrits sur la [page Web du concours](#).

2. OBJET

- 2.1. Le concours vidéo de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2023 (le concours) désigne un concours vidéo ouvert aux particuliers ou groupes de particuliers sur le thème "*Lorsque les femmes accèdent à l'univers de la propriété intellectuelle, nous accélérons l'innovation et la créativité en faveur de toutes et de tous*".
- 2.2. Avec le concours, l'OMPI souhaite célébrer la contribution des femmes à la société et à l'économie; sensibiliser les inventrices, les créatrices et les femmes chefs d'entreprise de tous âges à la propriété intellectuelle et mettre en lumière les avantages collectifs découlant de la participation des femmes aux écosystèmes d'innovation et de propriété intellectuelle.

3. GÉNÉRALITÉS

- 3.1. En participant au concours, les participants reconnaissent avoir lu et compris le présent règlement et acceptent de respecter ses dispositions.
- 3.2. L'OMPI peut modifier le présent règlement à tout moment. Toute modification du présent règlement sera publiée sur la plateforme du concours. Sauf indication contraire, les modifications prennent effet immédiatement après leur publication.
- 3.3. Les participants peuvent participer gratuitement au concours.
- 3.4. Les données personnelles des participants seront utilisées par l'OMPI conformément à la [politique de l'Organisation relative aux données personnelles et au respect de la vie privée](#).

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conditions de participation :

- 4.1. Vous avez 18 ans ou plus le 19 mars 2023 (date de clôture des soumissions). Les participants peuvent être tenus de fournir, sur demande, un document officiel prouvant leur âge.
- 4.2. Toutes les contributions doivent être reçues par l'OMPI avant le 19 mars 2023 à 23 h 59 (CET).
- 4.3. Vous pouvez soumettre une contribution à titre individuel ou former un groupe de plusieurs personnes et soumettre une contribution de groupe. Une seule participation par personne ou par groupe est autorisée.
- 4.4. Les membres du personnel de l'OMPI, les membres proches de leur famille et toute personne associée de quelque manière que ce soit à l'organisation du concours ne peuvent y participer.
- 4.5. Si les participants ne respectent pas l'une des conditions énoncées dans le présent règlement, leur contribution sera considérée comme irrecevable.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

En plus des critères à remplir, votre contribution doit respecter les conditions suivantes :

- 5.1 Votre vidéo doit être liée au thème "Lorsque les femmes accèdent à l'univers de la propriété intellectuelle, nous accélérons l'innovation et la créativité en faveur de toutes et de tous" et remplir les conditions suivantes :
 - 5.1.1 La vidéo ne doit pas avoir été reconnue ou avoir remporté un prix dans un autre concours.
 - 5.1.2 Vous ou votre groupe êtes le(s) seul(s) auteur(s) de la vidéo, ce qui signifie qu'elle a été réalisée par vous ou votre groupe.
 - 5.1.3 Vous ou votre groupe détenez tous les droits sur la vidéo (voir section 9) et avez obtenu l'autorisation d'utiliser tout contenu tiers qu'elle pourrait inclure. Votre vidéo n'a jamais été publiée en ligne.
 - 5.1.4 Votre vidéo ne comporte pas de filigrane ou autre marquage similaire.
 - 5.1.5 Votre vidéo doit être au format MP4 et sa durée doit être comprise entre 30 et 90 secondes.
 - 5.1.6 Les vidéos peuvent contenir une narration audio dans l'une des langues suivantes : le français, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le japonais, le portugais ou le russe.
 - 5.1.7 Les vidéos avec narration audio seront accompagnées d'une transcription.
- 5.2 Vous devez soumettre votre contribution sur la plateforme du concours en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire de participation à l'adresse <https://wipd-2023-video-competition.wipo.int/> et transférer les documents indiqués sur la plateforme.

6. PROCESSUS D'ADMISSION/DE VOTE

- 6.1. L'OMPI examinera votre contribution pour s'assurer qu'elle est conforme au présent règlement.
- 6.2. La décision de l'OMPI concernant l'admissibilité des contributions est définitive.
- 6.3. L'OMPI peut décider de retirer du concours sans préavis toute contribution qui n'est pas conforme au présent règlement.
- 6.4. Une contribution contenant un contenu contrefait, menaçant, faux, fallacieux, abusif, harcelant, diffamatoire, vulgaire, indécent, scandaleux, séditieux, pornographique ou obscène sera rejetée.
- 6.5. Les contributions recevables seront jugées par l'OMPI, par l'entremise de son équipe de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et de l'équipe d'experts chargée du concours vidéo. Les 10 meilleures vidéos seront présélectionnées. Les vidéos seront jugées en fonction de leur conformité au thème, de l'expression du thème, de leur originalité, de leur créativité et de leur aspect visuel, entre autres.
- 6.6. Les participants présélectionnés seront informés par message électronique.
- 6.7. La décision de l'OMPI concernant les vidéos présélectionnées est définitive.
- 6.8. Les vidéos présélectionnées seront publiées par l'OMPI sur la plateforme du concours et seront diffusées sur d'autres plateformes pertinentes (voir la section 8).
- 6.9. Les participants présélectionnés peuvent être invités à publier leur(s) vidéo(s) sur leurs médias sociaux en utilisant le mot-dièse #WorldIPDay.
- 6.10. Les vidéos présélectionnées seront soumises à un vote public sur la plateforme du concours pour déterminer les trois meilleures vidéos.
- 6.11. Les trois participants ayant obtenu le plus grand nombre de votes pour leurs vidéos remporteront le concours. Les lauréats seront annoncés sur la [page Web de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle](#) et sur la plateforme du concours et apparaîtront sur d'autres plateformes pertinentes (voir la section 8).

7. RÉCOMPENSES

- 7.1. Les lauréats recevront les prix suivants :
 - 7.1.1. Premier prix : matériel numérique d'une valeur maximale de 5000 CHF.
 - 7.1.2. Deuxième prix : matériel numérique d'une valeur maximale de 3000 CHF.
 - 7.1.3. Troisième prix : matériel numérique d'une valeur maximale de 1000 CHF.
 - 7.1.4. L'OMPI achètera le matériel numérique susmentionné et le fera expédier aux lauréats.
 - 7.1.5. Les auteurs des 10 meilleures vidéos bénéficieront des possibilités de formation offertes par l'Académie de l'OMPI.
 - 7.1.6. Les détails de ces prix seront annoncés lorsque la liste des candidats sélectionnés aura été établie.
- 7.2. Les lauréats seront contactés par courrier électronique pour confirmer l'adresse à laquelle les prix peuvent leur être expédiés. Les prix ne sont pas transférables. Les frais d'expédition des prix expédiés aux trois lauréats seront pris en charge par l'OMPI. Les lauréats sont responsables du paiement de toute autre dépense liée au prix, y compris des taxes dans leur pays d'origine. Dans le cas d'un lauréat qui serait injoignable ou inéligible, celui-ci devrait renoncer à son prix et l'OMPI se réserve le droit d'offrir ce prix à tout autre participant au concours.

8. CALENDRIER

L'OMPI fera tout son possible pour respecter le calendrier du concours indiqué ci-dessous.

Date d'ouverture pour les contributions	27 janvier 2023
Date de clôture pour les contributions	19 mars 2023 à 23 h 59 (CET)
Message d'acceptation de la contribution adressé au participant	Dès réception de la contribution
Période de délibération pour les 10 vidéos présélectionnées	20-30 mars 2023
Publication des vidéos présélectionnées et début du vote du public pour le choix des 3 meilleures vidéos sur la plateforme du concours.	13 avril 2023
Fin du vote public sur la plateforme du concours	23 avril 2023 23 h 59 (CET)
Annonce des vidéos gagnantes	26 avril 2023

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1. Le participant reconnaît, garantit et déclare ce qui suit :
 - 9.1.1. La contribution ne porte atteinte à aucun droit d'auteur, marque, brevet, secret d'affaire, dessin ou modèle industriel, signe distinctif, obligation contractuelle ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ou tout autre droit exclusif d'un tiers.
 - 9.1.2. La contribution ne porte atteinte aux droits d'aucune personne, y compris sans s'y limiter aux noms ou autres caractéristiques identifiant des célébrités ou d'autres personnes publiques, vivantes ou décédées.
 - 9.1.3. La vidéo a été prise dans un environnement exempt de cruauté, sans nuire ou risquer de nuire à une personne, un animal ou une plante.
 - 9.1.4. Toute personne identifiée ou identifiable dans la vidéo a consenti à figurer telle que présentée dans la vidéo, aux fins de la participation au concours et de la licence octroyée à l'OMPI à l'article 9.3 ci-après.
 - 9.1.5. Toutes les autres autorisations pertinentes doivent avoir été obtenues.
- 9.2. L'OMPI n'acquiert ni ne revendique aucun droit de titularité du droit d'auteur sur les vidéos.
- 9.3. En participant au concours, les participants concèdent à l'OMPI, par la présente, une licence non exclusive, non commerciale, libre de redevances, valable dans le monde entier permettant d'utiliser, de présenter publiquement, d'exposer, de reproduire, distribuer, communiquer au public, diffuser, traduire et stocker leur vidéo sous quelque format ou forme, ou sur quelque support que ce soit. Toute utilisation de cette nature par l'OMPI doit se faire uniquement dans le cadre de ses travaux d'éducation, de promotion et de renforcement des capacités en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies (la finalité) et de l'utilisation connexe de services d'archives. L'OMPI ne fera aucune utilisation commerciale des contributions.
- 9.4. Les participants octroient à l'OMPI la même licence que celle visée à l'article 9.3 pour utiliser les documents associés indiqués sur la [page Web du concours](#), sous réserve que l'utilisation de ces documents se fasse en lien avec la vidéo du participant et pour la finalité indiquée à l'article 9.3 ci-dessus.

- 9.5. L'OMPI attribuera la paternité de la contribution au participant. Le participant accepte et consent à ce que l'OMPI utilise son nom et son image dans toute communication ou publication ou publicité du concours ou de la vidéo, sans aucune indemnisation ni notification.
- 9.6. L'OMPI déploiera des efforts raisonnables pour ne pas compromettre l'intégrité de la vidéo. Aucune modification, correction ou altération ne sera apportée à la contribution sans le consentement écrit préalable du participant, exception faite des modifications raisonnables apportées à la vidéo pour l'adapter au support sur lequel elle est utilisée.
- 9.7. Les participants sont informés que des informations de base sur le droit d'auteur sont disponibles sur la plateforme du concours et ils sont encouragés à étudier cette documentation avant d'effectuer une contribution.

10. DISPOSITIONS FINALES

- 10.1. Aucun participant n'est autorisé à utiliser le nom ou le logo de l'OMPI sur le matériel qu'il a produit, y compris ses vidéos, sans l'autorisation écrite préalable de l'OMPI.
 - 10.2. Bien que l'OMPI fasse de son mieux pour s'assurer que la plateforme du concours et ses services en ligne sont exempts de virus logiciels, elle ne peut garantir leur innocuité totale. L'OMPI décline toute responsabilité quant aux pertes ou dommages causés par l'utilisation de la plateforme du concours.
 - 10.3. L'OMPI ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute utilisation non autorisée faite par un tiers des vidéos.
 - 10.4. L'OMPI peut annuler le concours à tout moment sans obligation future.
 - 10.5. Aucune disposition du présent règlement ne saurait être considérée ou interprétée comme la renonciation à l'un des privilèges et immunités dont jouit l'OMPI en sa qualité d'organisation internationale et d'institution spécialisée des Nations Unies.
 - 10.6. Tout litige se rapportant au présent règlement sera soumis, pour règlement définitif, à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. L'autorité de nomination est le secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage. Le lieu de l'arbitrage est Genève.
-